



Comité de l'eau et de la biodiversité

Réunion plénière du 3 juillet 2018

Sur invitation de Mme la Présidente du Comité de l'eau et de la biodiversité, une réunion plénière du Comité s'est tenue le 3 juillet 2018 à la résidence départementale.

Étaient présents :

Par ordre alphabétique :

Représentants du Conseil régional :

- Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO
- M. Jean-Claude NELSON

Représentants du Conseil départemental :

- M. Marcel SIGISCAR
- M. Jean LUBIN
- M. Jean-Claude MALO
- Mme Sylvia SERMANSON

Représentants des communes et groupements de collectivités territoriales :

- M. Christian JEAN-CHARLES

Représentants des diverses catégories d'usagers et personnalité qualifiées :

- M. Michel CLAVERIE-CASTETNAU, représentant de l'industrie
- M. Ywen DE LA TORRE, directeur du bureau de recherches géologiques et minières
- M. Jean-Michel LANDRE, représentant de la pêche maritime
- M. Gilles LEBLOND, personnalité qualifiée, président du CSRPN
- M. Ferdy LOUISY, personnalité qualifiée, président du PNG
- M. Frantz-Fabien MONTELLA, représentant de la forêt privée
- Mme Mylène MUSQUET, représentante du PNG
- M. Harry PLACIDE, représentant des distributeurs d'eau

Représentants de l'État :

- M. Jean-François BOYER, directeur de la DEAL
- M. Pierrick LIZOT, représentant du Conservatoire du littoral
- M. Didier ROUX, responsable du service santé environnement (ARS)
- M. Jean-Louis PESTOUR, Directeur régional de l'ONF

- M. Dominique PILLU, adjoint au Chef de la mission “coordination des politiques publiques maritimes” de la Direction de la Mer

Participaient également à la réunion :

- Mme Véronique ALBERT, DEAL
- M. Fabien BARTHELAT, DEAL
- Mme Sophie BEDEL, PNG
- M. Donatien CHARLES, DEAL
- M. Hugues DELANNAY, Office de l'eau
- Mme Marie-Elise DONGAL, directrice adjointe de l'Office de l'eau
- M. Albert HOLL, secrétaire général de la sous-préfecture de Point-à-Pitre
- M. Dominique LABAN, directeur de l'Office de l'eau
- Mme Caroline MAURY, représentante du SGAR Guadeloupe
- Mme Wennie MOLIA, Forêt privée
- M. SEJOR, Forêt privée
- M. Guillaume STEERS, DEAL

Introduction :

Après avoir constaté que le quorum était atteint (23 membres présents ou représentés sur 38), Mme la Présidente ouvre la séance et présente l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 1 février 2018 ;
2. Retour sur la réunion de la commission eau et planification du 5 juin 2018 ;
3. Retour sur la réunion de la commission biodiversité du 6 juin 2018 ;
4. Finalisation de la composition des commissions communication et anthropisation ;
5. Sargasses ;
6. Rencontres et ateliers pour la reconquête de la biodiversité outre-mer (RABOM) ;
7. État des connaissances en matière de submersion marine ;
8. Informations sur les réunions du Comité national de l'eau (CNE), du Comité national de la biodiversité (CNB) et du Comité outre-mer de l'Agence française pour la biodiversité ;
9. Question diverses.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2018

En réponse à la question de M. Sigiscar, Mme Gustave-Dit-Duflo indique que les assises de l'eau sont réservées aux territoires de l'Hexagone. Le ministère de la Transition écologique et solidaire consacrerait cependant trois jours aux rencontres et ateliers pour la reconquête de la biodiversité outre-mer (RABOM), dont le premier jour sera relatif à l'eau. Ces RABOM devraient se tenir du 17 au 19 septembre (cf. point n°6 de l'ordre du jour).

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} février est mis au vote. Il n'y a pas de remarque ni de commentaire.

=> Le compte-rendu de la réunion plénière du 1^{er} février est adopté à l'unanimité.

2. Retour sur la réunion de la commission eau et planification du 5 juin 2018

Le compte-rendu de la réunion de la commission est présenté par son rapporteur, M. Sigiscar. Le calendrier d'élaboration du prochain schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), la consultation du public sur les grands enjeux pour le bassin, ainsi que la révision du plan pluriannuel d'intervention (PPI) de l'Office de l'eau en sont les principaux thèmes.

2.1. Questions importantes pour le bassin et consultation du public

M. Sigiscar explique qu'il faut pouvoir toucher un large public, notamment les usagers et les professionnels, et qu'il est de fait nécessaire de développer au mieux les différentes voies de communications possibles.

M. Steers ajoute que cette synthèse provisoire des questions importantes est la base de la consultation du public et des institutionnels qui se tiendra du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019, et qui constitue la première étape de l'élaboration du nouveau SDAGE 2022-2027. La synthèse définitive des questions importantes sera adoptée par le CEB en décembre 2019.

Il indique par ailleurs que cette synthèse provisoire est basée sur des questions génériques, détaillées dans le document, et s'appuie sur l'actualisation de la synthèse établie pour la consultation similaire qui s'est déroulée en 2012, dans le cadre du précédent cycle d'élaboration du SDAGE.

Mme Gustave-Dit-Duflo demande s'il y a des remarques sur le document et notamment sur les quatre thématiques retenues.

M. De La Torre propose de modifier le titre de l'enjeu « anticiper pour s'adapter aux changements climatiques » en y ajoutant « et aux événements climatiques extrêmes », avançant notamment leurs impacts sur la ressource en eau.

M. Sigiscar répond que la prise en compte des événements climatiques a bien été abordée lors de la réunion de la commission eau et planification et est intégrée dans cette thématique.

M. Boyer répond que trop allonger les titres des enjeux peut leur faire perdre leur caractère synthétique et « communiquant ». Il insiste par ailleurs sur l'importance majeure de replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire, en prenant l'exemple de la nécessaire prise en compte des problématiques d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans l'élaboration des plans locaux d'urbanismes (PLU).

Mme Gustave-Dit-Duflo remarque que ces interventions reflètent les débats qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission. Elle ajoute que la question de la qualité de la ressource est prégnante et qu'il est nécessaire de pousser les investigations de l'Office de l'eau et de financer des actions de recherche dans ce domaine.

M. Steers rappelle qu'il n'existe en principe aucune priorisation entre les quatre enjeux affichés, même si un ordre apparaît de fait dans le document.

Mme Gustave-Dit-Duflo complète en indiquant que Saint-Martin doit être associée à la démarche d'élaboration du SDAGE engagée, bien que la COM n'appartienne pas au CEB de Guadeloupe. Une visioconférence est en cours d'organisation en juillet avec la COM afin d'évoquer cette question.

M. Lubin demande quels enjeux reflètent la nécessité de garantir la quantité et de la qualité de la ressource en eau.

Mme Gustave-Dit-Duflo répond que ce thème est très transversal et se retrouve en fait dans chacun des enjeux.

M. Leblond évoque les problèmes prégnants de l'entretien des réseaux et des conséquences du déboisement, liées à la gestion du territoire.

M Sigiscar répond que l'enjeu sur la qualité de la ressource prend en compte ces problèmes et qu'ils ont été évoqués en commission.

Mme Gustave Dit Duflo, après avoir présenté le programme de travail, procède au vote pour approbation de la synthèse des questions importantes pour le bassin et du calendrier de travail.

=> La synthèse provisoire des questions importantes et le calendrier de travail sont approuvés à l'unanimité moins une abstention.

2.2. Programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'Office de l'eau

M. Steers décrit le contexte réglementaire de ce PPI. Les membres sur CEB sont ainsi appelés à se prononcer sur la possibilité de confier à l'Office de l'eau la programmation et le financement d'actions et de travaux, et sur la perception par l'Office de l'eau de redevances.

M. Laban rappelle que l'Office de l'eau est l'opérateur désigné par le CEB pour la mise en place d'un PPI, qui reprend les priorités du SDAGE et vise à appuyer leur mise en œuvre.

Le précédent PPI fait actuellement l'objet d'une évaluation par le cabinet Ernst et Young et l'Office national de l'eau.

L'objectif du nouveau PPI, qui sera livré en 2019, est de déployer des dispositifs permettant de rendre pleinement opérationnelles et efficaces les aides de l'Office de l'eau.

Il sera présenté au CEB qui devra valider les taux de redevance.

M. Laban explique le choix de l'Office de l'eau de lancer un certain nombre d'appels à projet pour dynamiser le PPI et attend toutes remarques ou observations.

M. Montella demande plus de détails sur les appels à projets.

M. Laban décrit les trois appels à projets en cours, lancés en juin 2018 :

- La mise en place de réserves tampon pour les établissements recevant du public (écoles, établissement d'intérêt général, etc.) : la volonté de l'Office de l'eau est d'étudier la faisabilité du stockage d'eau potable, dans le respect des normes techniques et sanitaires, afin que les établissements sensibles puissent supporter les coupures et tours d'eau.
- La réhabilitation de stations de traitement des eaux usées (STEU) de moins de 2000 équivalents habitants (EH) : cet appel à projets découle de l'étude de ces ouvrages, en cours de réalisation par l'Office et qui vise 200 à 300 stations dont une grande majorité dysfonctionnent.
- La construction d'équipements de traitement et de valorisation des boues de STEU et des matières de vidange.

La date limite de ces appels à projet est fixée au 30 septembre 2018 et l'Office de l'eau indique qu'un certain nombre de dossiers ont déjà été reçus.

M. Sigiscar ajoute que sur la problématique du stockage d'eau potable, l'ARS est associée.

M. Boyer demande des précisions sur les modalités de sélection des projets et de définition des priorités des appels à projets.

M. Laban répond que l'Office de l'eau est totalement transparent et ajoute que les principes de ces appels à projets ont été présentés lors du dernier conseil d'administration de l'Office de l'eau, où sont entre autres représentés la DEAL, l'ARS, la Région, le Département et les EPCI.

Les priorités des appels à projets ont quant à elles été définies en tenant compte du plan eau DOM (solutions innovantes pour remédier aux tours d'eau) et des problèmes récurrents sur le territoire. Ces appels à projet sont disponibles sur le site internet de l'Office de l'eau et les demandes sont ensuite instruites par les techniciens de l'Office.

M. Laban indique par ailleurs que l'Office de l'eau a étoffé son équipe en recrutant deux ingénieurs assainissement pour appuyer, dans la lignée du diagnostic en cours, les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre d'opérations de réhabilitation des STEU.

Mme Gustave-Dit-Duflo regrette cependant qu'il n'y ait pas eu de travail de concertation avec les autres financeurs, notamment la Région Guadeloupe, pour la définition de ces appels à projets. Elle souligne l'importance d'agir de façon concertée.

M. Montella attire enfin l'attention de l'Office de l'eau sur l'exemple de la ville de New York qui a mis en place de nouvelles technologies de traitement des pollutions et des boues. Il ajoute qu'il ne faut pas constamment rester sur les mêmes modes de fonctionnement et qu'il peut être intéressant de se pencher sur ce qui se fait dans d'autres pays.

M. Laban explique que le système de réglementation américain est très différent du système français et qu'il est indispensable de se conformer aux réglementations nationales européennes. Cette conformité est à la base des réflexions dans le cadre des appels à projet.

=> Suites aux discussions, le CEB décide à l'unanimité de confier à l'Office de l'eau la programmation et le financement d'actions et de travaux dans le cadre de son PPI 2019-2024.

M. Sigiscar remercie les membres du CEB pour la confiance renouvelée à l'Office de l'eau.

2.3. Bilan à mi-parcours du programme de mesures (PDM) 2016-2021

M. Steers présente le document qui a été préalablement envoyé aux membres du CEB.

M. Montella demande pourquoi les forêts ne sont pas mentionnées dans la présentation.

M. Steers répond que les questions relatives à la forêt sont intégrées dans la thématique « agriculture ». On y trouve par exemple des actions de reboisement. Il précise que ce bilan n'est qu'une synthèse du PDM, qui ne présente pas de façon exhaustive l'ensemble des actions menées.

M. Louisy demande quel est l'état actuel de l'assainissement et où en sont les PLU sur ce sujet, notamment quelle est la place de l'assainissement collectif et non-collectif.

M. Steers indique que la surveillance des stations de traitement des eaux usées (STEU) concerne principalement celles de plus de 2000 EH (il y a peu de retours sur les STEU entre 200 et 2000 EH et les plus petites sont peu ou pas suivies). La vision est assez complète pour les stations de plus de 2000 EH et révèle une conformité disparate et perfectible. Les données ne remontent pas toujours et les mesures se révèlent parfois imparfaites.

Comme évoqué lors de la présentation faite lors de la précédente réunion du Comité, la priorité est aujourd'hui d'intervenir sur la réhabilitation des réseaux de collecte (pour lutter contre les eaux claires parasites et les déversements directs d'eau usées dans le milieu) et sur le raccordement.

M. Delannay ajoute que le constat n'est pas réjouissant en ce qui concerne les petites STEU (< 2000 EH) qui font actuellement d'une étude par l'Office et dont 70 % sont fortement dégradées.

Il faut en outre bien distinguer l'existence de réseaux et la collecte effective. Les réseaux ne collectent en effet pas autant qu'ils le devraient, un grand nombre d'habitations raccordables n'y étant pas raccordées. Il y a d'importants progrès et efforts à effectuer en ce sens.

En matière de traitement, si de nombreux ouvrages ont été créés récemment, le problème se situe au niveau de leur exploitation et de leur maintenance, d'où une volonté de rester sur des filières assez rustiques.

En ce qui concerne l'assainissement non-collectif, les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) commencent à se mettre en place, mais 5 communes ne possèdent pas encore de SPANC. Un diagnostic des systèmes d'assainissement autonomes devrait être effectué par les SPANC, mais on constate un déficit global d'informations, hormis pour les territoires de CAPEX et du SIAEAG.

Concernant les PLU, M. Delannay rappelle que le zonage d'assainissement doit réglementairement y être annexé, mais qu'il est souvent absent lors de la révision des PLU. Il est de fait difficile d'avoir un état exhaustif à l'échelle du territoire.

M. Laban ajoute que l'impact de l'assainissement non collectif sur le milieu est potentiellement important. Par ailleurs, il indique que l'Office de l'eau va proposer aux EPCI le financement de la réalisation d'un état des lieux patrimonial, et notamment des réseaux.

Mme Musquet aborde le problème des zones humides et des continuités écologiques. Elle indique que la situation des zones humides est bien connue. Il s'agit surtout de veiller à appliquer la réglementation pour éviter de leur porter atteinte et de prendre en compte l'enjeu de leur préservation dans l'aménagement du territoire.

Elle évoque par ailleurs le projet PROTEGER qui contribue au maintien de la continuité écologique dans les cours d'eau, mis en œuvre par le Parc national et porté par le Conseil régional et l'Office de l'eau. Ce projet étudie différents types d'interventions sur les cours d'eau (entretien des berges, génie écologique, action sur la ripisylve).

M. Steers approuve et ajoute que les difficultés évoquées dans le bilan du PDM en matière de caractérisation des zones humides ne remettent bien-sûr pas en cause le caractère prioritaire de leur préservation et de leur restauration affirmé dans le SDAGE.

En matière de continuité écologique et notamment de restauration de celle-ci, la problématique tient notamment à la nécessité de réaliser des études et des investigations nécessairement complexes, vu la complexité du sujet.

Mme Gustave-Dit-Duflo annonce qu'au Comité national de l'eau (CNE) a été évoquée une vaste étude sur la restauration des fonctionnalités et de la continuité écologique des cours d'eau. L'intervention du groupe inter-DOM a permis que les territoires ultramarins soient pris en compte.

M. Lubin rappelle que les zones humides ne sont pas constituées que par la mangrove, mais qu'il faut aussi prendre en compte les nombreuses mares du territoire guadeloupéen (surtout à Marie-Galante et sur la Grande-Terre), et demande si, dans ce projet d'étude, ces dernières sont bien prises en considération.

Mme Gustave-Dit-Duflo répond que les éléments à prendre en compte seront affinés territoire par territoire.

M. Delannay ajoute que l'Office de l'eau réalisera prochainement une étude sur les mares pour répondre à la disposition 79 du SDAGE.

M. Leblond évoque l'impact des prélèvements sauvages (sans autorisation) et des ouvrages anciens sur la continuité écologique, notamment l'impact du manque d'eau sur les espèces aquatiques.

M. Landre demande quelles sont les restrictions actuelles sur les pesticides et comment faire pour lutter contre les usages non-agricoles.

Mme Gustave-Dit-Duflo répond qu'une communication grand public doit se mettre en place, d'où l'importance d'installer une commission spécifique du CEB.

M. Steers ajoute qu'une réglementation existe déjà (interdiction des produits phytosanitaires aux collectivités en janvier 2017, et aux usagers non-professionnels au 1^{er} janvier 2019). C'est bien au niveau de l'information que se situe le problème, la DEAL publiera une plaquette d'information prochainement à ce sujet.

M. Louisy demande quelle est la contribution par l'AFB, en Guadeloupe, pour ECOPHYTO.

Interrogée suite à la réunion la DAAF indique que l'AFB a attribué dans le cadre d'ECOPHYTO 458 477.97 € à la Guadeloupe en 2017.

M. Laban indique que l'Office de l'eau attribue environ 300 000 € d'aides annuelles dans le cadre du programme ECOPHYTO.

2.4. Constitution de la mission d'appui technique de bassin (MATB)

M. Steers rappelle les principes de la nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018, et présente le rôle et la constitution de la MATB.

La constitution de cette MATB se base sur un projet de décret qui ne devrait pas être modifié.

Vu la composition demandée par ce décret, il est possible de ne pas procéder à des élections :

- Conseil régional et Conseil départemental ont désigné leurs représentants préalablement à la réunion.
- Il est par ailleurs proposé de désigner l'ensemble des représentants des EPCI au sein du CEB, hormis pour le SIAEAG qui n'est pas à fiscalité propre et n'a donc pas la compétence GEMAPI.
- Et enfin d'ajouter le représentant des communes.

Les 4 représentants désignés au sein du collège de l'État sont : la DAAF, l'ONF, l'ONCFS et le CDL.

Il sera proposé au préfet d'ajouter un représentant de la CANGT et de la CARL à la composition de la MATB afin que tous les EPCI à fiscalité propre de Guadeloupe y soient représentés.

Le préfet peut en effet inclure dans la MATB toute personne dont la contribution est jugée utile à ses travaux.

M. Montella se propose de représenter les propriétaires forestiers.

M. Boyer propose d'ajouter le BRGM pour sa compétence sur le risque naturel.

M. De La Torre répond que le BRGM pourra en effet utilement être ajouté si besoin.

M. Placide ajoute que la CANGT et la CARL doivent impérativement être intégrées pour répondre à la problématique d'inondation sur les Grands Fonds.

Mme Gustave-Dit-Duflo répond que cela a été discuté en commission eau et planification et que le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des Grands Fonds dépasse effectivement les limites des EPCI : il faut donc réfléchir en termes de gouvernance à l'échelle du bassin hydrographique, plutôt qu'en termes de périmètres administratifs et mutualiser les moyens des EPCI.

Mme Musquet propose également que le Parc National de Guadeloupe intègre la MATB pour apporter sa compétence en tant que gestionnaire d'espaces protégés.

M. Steers explique que la désignation des représentants du CEB au sein de la MATB est fixée par le projet de décret, qui n'intègre pas la représentation des usagers. Néanmoins, comme indiqué, le préfet est libre d'intégrer dans la MATB toutes les personnes jugées utiles (PNG, BRGM, etc.).

M. Lubin suggère que dans la raison d'être de la GEMAPI, le point 5 sur la « défense contre la mer » soit corrigé par « défense contre les aléas de la mer »

Mme Gustave-Dit-Duflo alerte sur le retard pris sur la compétence GEMAPI, qui devait être effective au 1^{er} janvier 2018 et sur la nécessité d'agir vite, notamment en effectuant un état des lieux des ouvrages existants (expertise patrimoniale et du risque).

M. Lizot demande qui à la compétence technique sur les différents ouvrages de « défense » et alerte sur la nécessité d'intégrer des experts ayant cette compétence.

M. Boyer répond que le contrôle des ouvrages hydrauliques est dans le champ des risques naturels et que ce champ doit être renforcé au sein de la MATB.

M. Louisy demande, en tant que maire de la commune de Goyave qui a réalisé son schéma de gestion des eaux pluviales, à qui s'adresser pour le financement des investissements nécessaires.

Mme Gustave-Dit-Duflo répond que la Région est prête à accompagner des projets prioritaires et ajoute que cela fait écho à une demande très forte de la Réunion et de la Martinique sur le fait que la gestion du ruissellement soit renforcée dans la GEMAPI.

M. Delannay fait néanmoins remarquer qu'il faut bien différencier l'assainissement des eaux pluviales urbaines (gestion des zones imperméabilisées urbaines : canalisations, rejets, etc.) de la GEMAPI en zone « rurale » (risque inondation).

=> **Approbation à l'unanimité de la proposition de désignation des membres du CEB, en notant la proposition future au préfet d'intégrer le BRGM, le PNG et les forêts privées.**

3. Retour sur la commission biodiversité du 6 juin 2018

Le compte rendu de la réunion de la commission est présenté par son rapporteur, M. Leblond.

Les lignes directrices pour la biodiversité en Guadeloupe sont soumises à validation du CEB. Il est fait remarquer que ces lignes directrices ne sont pas hiérarchisées et que le deuxième alinéa du point 8 de la présentation au CEB est une ligne directrice à part entière : **Préparer la Guadeloupe aux effets du changement climatique : dans un contexte de changement climatique, l'impératif de préservation des ressources naturelles et le souci de veiller à sa qualité demeurent un enjeu de service public.** Il y a donc 10 enjeux en tout.

M. Lubin demande de compléter le point 5 « Lutter contre la dégradation des milieux » avec la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et propose de réfléchir à l'instauration de « périmètres de protection » en amont des mangroves, en lien avec l'incendie qui a récemment touché la forêt de Folle Anse. Il propose que ce genre de dispositif devienne réglementaire.

Mme Gustave-Dit-Duflo fait remarquer que ces zones tampons doivent être définies dans les trames vertes et bleues.

Elle ajoute que les lignes directrices ont vocation à être envoyées à tous les partenaires et les maîtres d'ouvrages qui devront en tenir compte dans les schémas et documents cadres pour garantir leurs cohérences en matière de biodiversité.

M. Louisy demande s'il est possible d'évoquer les atlas de biodiversité communaux : le Parc travaille sur l'élaboration de ces atlas qui sont importants dans la stratégie régionale pour la biodiversité.

Mme Gustave-Dit-Duflo précise qu'un chargé de mission a été nommé au ministère à ce sujet.

Mme Musquet ajoute qu'il faut bien insister sur le volet acquisition des connaissances, mais aussi sur la communication. Elle demande par ailleurs quel sera le poids de ces lignes directrices.

Mme Gustave-Dit-Duflo souligne l'importance de la communication et de la vulgarisation de l'information. Concernant les lignes directrices, elles vont préfigurer la stratégie régionale de la biodiversité, qui est un document opposable. Leur diffusion est une occasion pour les différents acteurs d'anticiper et de les prendre en compte dès maintenant dans les différents projets.

=> Les lignes directrices pour la biodiversité sont approuvées à l'unanimité en prenant en compte les amendements proposés.

M. Leblond présente ensuite le programme de travail de la commission biodiversité.

Mme Gustave-Dit-Duflo propose que la commission puisse travailler sur les sargasses et ses impacts sur la biodiversité pour envoyer prochainement un courrier de demandes et de propositions au ministre Nicolas Hulot.

=> Le programme de travail de la commission biodiversité est approuvé à l'unanimité.

M. Leblond présente ensuite l'état des lieux des référentiels taxonomiques, sur lequel le CEB est invité à donner son avis par la Région. Une proposition d'avis est soumise aux membres du comité.

Cet avis s'appuie sur le travail du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et souligne que l'état des lieux n'est pas complet, les équipes de métropoles ne s'étant pas assez rapprochées des scientifiques locaux. Les lacunes sont trop nombreuses pour valider le document qui reste intéressant, mais doit être amendé avec l'expertise des spécialistes locaux. Il a ainsi été demandé à divers spécialistes des remontées d'informations pour synthèse et prise en compte dans l'état des lieux.

M. Montella demande s'il y a une relation entre acteurs et chercheurs.

M. Leblond répond que les experts scientifiques sont là pour rendre un avis scientifique, et que les avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ont pour but d'être publiés (ils sont publiés sur le site de la DEAL).

M. Claverie-Castetnau demande si cette étude a déjà été réalisée en Martinique ou sur les îles voisines.

Mme Gustave-Dit-Duflo rappelle que chaque île comporte des espèces spécifiques et que par ailleurs, la Région a pris contact avec la Fondation pour la recherche sur la biodiversité afin de réaliser une revue systématique de tout ce qui a été publié sur le sujet et réaliser, si besoin, des études complémentaires.

M. Lubin fait remarquer que, quasi-annuellement, de nouvelles espèces sont repérées (commerce, importation), par exemple le crapaud-bœuf récemment à Marie-Galante : faut-il revoir la liste des espèces existantes ?

M. Leblond répond qu'effectivement c'est une problématique majeure en milieu insulaire et que cette prise en compte des espèces exotiques, notamment celles envahissantes (EEE), manque dans

l'état des lieux taxonomique. La position du CSRPN est aujourd'hui d'interdire toute introduction d'espèce exotique et de fonctionner par dérogation au cas par cas.

=> L'avis sur l'état des lieux des référentiels taxonomiques est approuvé à l'unanimité.

4. Sargasses

M. Holl, secrétaire général de la sous-préfecture de Point-à-Pitre, informe le Comité sur la gestion des sargasses.

Mme Gustave-Dit-Duflo rappelle la différence entre la gestion à court terme (collecte rapide des algues échouées) et à long terme (amélioration et acquisition des connaissances). La Région va lancer un vaste programme de recherche à l'échelon international doté de 5M€ par la Région et le FEDER et 5M€ par l'Agence nationale de la recherche.

Les communes doivent faire face à quelque chose d'exceptionnel qui risque de devenir chronique, d'où la nécessité de doter la Guadeloupe de procédés de collecte de grande envergure type ALGOCLEAN (utilisé en Vendée). Un travail est actuellement mené par la sous-préfecture et la Direction de la mer pour cartographier le meilleur dispositif à utiliser plage par plage.

M. Placide demande à M. Holl des précisions sur les procédures d'épandage avec pour exemple Petit-Bourg, autour de la plage de Viard. Il fait aussi état des problèmes d'odeurs rencontrés jusque loin dans les terres du fait des zones d'épandage.

M. Holl répond que les communes concernées sont toutes destinataires d'une note de la DEAL, détaillant les techniques et la méthode à appliquer. Concernant Petit-Bourg, le maire a été alerté par les services de la sous-préfecture et le problème est en cours de résolution.

M. Roux effectue un complément d'informations sur la composition des gaz émis par les sargasses. D'une part, à la date du 3 juillet, en l'absence d'échouages récents importants, les gaz dangereux pour la santé (ammoniac et H₂S) sont de moins en moins présents dans l'air au niveau des plages, même si le problème peut être déplacé au niveau des aires d'épandages, notamment lorsque la méthode prescrite n'est pas respectée. D'autre part, il est rappelé que les gaz odorants n'ont pas d'impacts avérés sur la santé, et que, seul l'ammoniac et le sulfure d'hydrogène (à partir de 50ppm) sont toxiques. Ces gaz restent présents à de faibles quantités au niveau des échouages (la plupart du temps, les valeurs sont faibles : avec des maximums de 10-15 ppm autour des chantiers de traitement des échouages).

Il y a de gros effort de communication à réaliser pour lutter contre des informations fausses circulant sur les réseaux sociaux notamment.

L'avis du Haut conseil de la santé publique a été sollicité pour plus de précisions sur les seuils de toxicité de H₂S et NH₃. Cet avis devrait paraître prochainement.

Mme Sermanson évoque la question du sable ramassé lors des échouages et demande si des opérations de ré-ensablement sont prévues.

M. Lubin indique qu'à Capesterre de Marie-Galante, le sable est ramené sur les plages par les camions qui transportent les sargasses.

Mme Gustave-Dit-Duflo complète en indiquant que malheureusement certaines machines enlèvent effectivement plus de sable que de sargasse, car les préconisations (malgré la définition d'un « kit

de ramassage ») n'ont pas toujours été respectées. Normalement, tout le matériel en cours de commande est adapté pour limiter l'enlèvement de sable et l'atteinte aux écosystèmes.

Les présidents des CEB ont demandé une évaluation écologique des sargasses au ministère de la Transition écologique et solidaire et la Région porte un projet sur l'impact du désensablement des plages.

Les dangers de la réutilisation du sable de plage dans les constructions sont par ailleurs rappelés par M. Boyer.

M. Louisy demande des précisions sur le kit, sur les subventions, et à qui demander des informations sur les dispositifs de protection individuels pour personnes à risques (1500 potentiellement concernées à Goyave). La réponse reçue de l'ARS à ce sujet suite à sa demande ne le satisfait pas.

M. Roux répond que les principaux dangers concernent les yeux et donc qu'équiper la population en masques est inefficace, d'autant plus que ceux-ci doivent être équipés d'une assistance respiratoire et être adaptés aux enfants et/ou aux personnes âgées.

Les préconisations du Haut conseil de santé publique sont donc de :

- ramasser les sargasses ;
- ne pas rester sous le vent des sargasses trop longtemps ;
- déplacer les personnes âgées ou à mobilité réduites qui seraient exposées (EHPAD par exemple).

Mme Gustave-Dit-Duflo propose à M. Louisy d'assister au prochain comité de pilotage « sargasses » à la sous-préfecture, où il pourra exposer ces problèmes.

M. De La Torre évoque l'impact du stockage des sargasses et l'attention à porter aux demandes de dragages des ports. La présence de métaux lourds (arsenic par exemple) dans les sargasses est d'autant plus problématique en cas de stockage important s'il y a des lixiviats. Il est nécessaire de s'intéresser au transfert de ces polluants et sur leurs impacts sur les écosystèmes à long terme mais aussi à court terme sur la problématique des lieux de récupération et de stockage (perméabilité des terrains, qualité des sols, espaces alloués, etc.). La problématique de pollution des sols pourraient être prégnante.

5. Rencontres et ateliers pour la reconquête de la biodiversité outre-mer (RABOM)

M. Steers présente leurs objectifs et leur déroulement (ils sont prévus du 17 au 19 septembre).

Mme Gustave-Dit-Duflo ajoute que le volet eau devrait être traité le 17 septembre, mais qu'il n'y a pas plus de précisions sur l'organisation interne de ces journées à ce jour.

La note stratégique élaborée par le groupe de travail RABOM en Guadeloupe sera adressée aux membres du CEB.

6. Désignation d'un membre du CEB au sein du comité technique de la préfiguration de l'Agence régionale pour la biodiversité (ARB)

Mme Gustave-Dit-Duflo informe que la préfiguration de l'ARB est passée au conseil d'administration de l'AFB et qu'un délai de 18 mois a été fixé pour créer cette structure.

Deux comités sont créés en Guadeloupe : un comité des financeurs et un comité technique (département, EPCI, personnes qualifiées, etc.). En outre, deux chargés de mission seront recrutés par l'AFB et la Région pour l'animation et la gestion des ressources humaines.

Pour information, 9 territoires ultramarins sur 12 sont engagés dans la démarche de création d'une ARB et la Guadeloupe fait partie des plus avancés dans la démarche.

Le CEB est appelé à siéger au sein du comité technique, 3 candidats se portent volontaires : M. Malo, M. Leblond et le Conservatoire du Littoral. M. Malo recueille 5 votes, M. Leblond 6 votes et le Conservatoire 8 votes.

=> Le Conservatoire du Littoral de Guadeloupe est désigné représentant du CEB au sein du comité technique de la préfiguration de l'Agence régionale pour la biodiversité

7. Finalisation des commissions :

Mme Gustave-Dit-Duflo rappelle le rôle des commissions anthropisations et communication, soulignant notamment l'importance de la communication, en prenant l'exemple de la thématique chlordécone. Il manque au CEB de la visibilité, de la communication et de la vulgarisation, en ce sens des financements pourraient être recherchés.

Concernant l'anthropisation il manque 3 représentants des collectivités.

M. Lubin se porte volontaire pour la commission anthropisation. Il manque donc 2 représentants pour cette commission.

Pour la commission anthropisation un dernier appel sera fait aux collectivités, si personne ne répond elle ne sera pas mise en place.

Concernant la communication Mme Sermanson complète la commission

M. Boyer, M. Malo et M. Laban insistent sur l'importance de la communication et la lutte contre la désinformation. Il faut un certain budget et viser les nouvelles technologies.

Mme Gustave-Dit-Duflo rappelle cependant que le budget annuel du CEB est de 5000 €, ce qui limite les projets. Il faudra trouver d'autres contributions.

8. Informations sur les réunions du Comité national de l'eau (CNE), du Comité national de la biodiversité (CNB) et du Comité outre-mer de l'Agence française pour la biodiversité

Le 20 juin 2018 s'est tenu le CNE, Mme Gustave-Dit-Duflo et Mme Celigny y représentaient la Guadeloupe.

Un groupe inter-DOM a été créé, qui réunit les présidents de CEB et les directeurs des offices de l'eau. Il est en effet nécessaire de rappeler sans cesse de prendre en compte les outre-mer dans les problématiques de l'eau.

Au sein du CNB, les territoires ultramarins sont mieux pris en compte. La création d'un groupe inter-territoires ultramarins est en discussion.

Mme Gustave-Dit-Duflo évoque enfin la création d'un comité d'orientation stratégique outremer de l'AFB présidé par M. Letchimy. Ce comité d'orientation doit être la voie ultramarine quand les problématiques sont mal prises en compte dans les politiques nationales.

9. État des connaissances en matière de submersion marine

M. De La Torre présente les impacts du changement climatique et des submersions marines.

M. Boyer précise qu'en matière de risques, il est nécessaire de travailler sur les aléas et surtout de prendre en compte les enjeux. Il prend l'exemple de Jarry qui présente de forts enjeux. De façon générale, les enjeux augmentent en Guadeloupe.

Mme Gustave-Dit-Duflo rappelle que le 12 juillet, une conférence est organisée entre Nicolas Hulot et les présidents des CEB. Une des doléances des présidents est de davantage développer les modélisations du changement climatique et d'anticiper l'aménagement du territoire en conséquence.

Il est demandé de surcroît, un supplément d'information sur l'enfoncement de Jarry, par rapport à la présentation du BRGM.

M. De La Torre répond qu'il est connu que le sol bouge, mais qu'il est difficile de conclure avec certitude sur un enfoncement de Jarry, encore moins de donner un chiffre. Par contre, l'information modélisée d'une élévation du milieu marin, en Guadeloupe, de 20 cm d'ici 2050 est quant à elle précise et doit être diffusée et utilisée (elle est plus précise que les rapports du GIEC).

M. Leblond fait remarquer que les mangroves sont des atouts contre la submersion marine et qu'il est important de les protéger et de les reconstituer (possibilité de recolonisation).

M. De La Torre répond qu'il faut effectivement prendre en compte les milieux naturels comme les mangroves, mais aussi les récifs coralliens qui ont un rôle de protection important. En ce sens, il faut sortir de la sectorisation et créer des ponts entre les spécialités.

Mme Gustave-Dit-Duflo indique avoir fait la demande au Pr. Gros de réfléchir à un projet d'envergure sur fond européens, sur 10 ans, concernant les zones humides, les mangroves, etc.

M. Louisy évoque la récente protection des coraux par arrêté ministériel, qui selon lui pose problème pour les initiatives de reconstitution des récifs coralliens.

M. Leblond répond que cet arrêté est au contraire un garde-fou, qui n'interdit rien, mais qui a un but d'encadrement pour éviter de faire n'importe quoi. Il nécessite une intervention professionnelle des personnes s'occupant de cette thématique. La Guadeloupe est le premier département à protéger ses coraux, il s'agit seulement de se conformer au règlement.

Mme Gustave-Dit-Duflo note que le sujet est à débattre et qu'il peut être intéressant de retravailler cet arrêté en concertation avec les différents acteurs, mais le plus important est de préserver la ressource corallienne.

10. Question diverses

→ Suite aux récents problèmes de dépassement des limites de qualité dans l'eau potable, M. Placide demande quelles peuvent être les actions menées par l'ARS pour une information plus rapide.

L'ARS ayant dû quitter la séance avant la fin, Mme Gustave-Dit-Duflo rappelle les limites techniques (délais d'analyses d'au moins 48 h, culture bactérienne, etc.)

M. Malo ajoute qu'il faut être précis dans les dates de non-potabilité tout en soulignant le problème de la communication médiatique.

Mme Maury informe que l'ARS exécute des contrôles à des fréquences variables. Mais c'est bien à l'exploitant qu'il revient d'opérer une surveillance régulière de la qualité de l'eau potable fournie et de déclencher des mesures correctives en cas de dépassement, ainsi que de communiquer sur les non-conformités. La réglementation prévoit que l'ARS informe la collectivité organisatrice qui doit communiquer en conséquence.

M. Louisy répond en prenant l'exemple du SIAEAG qui selon lui ne fait pas les contrôles pour des problèmes de trésorerie : l'ARS doit donc être vigilante en permanence. L'État devrait prendre ses responsabilités et suivre la qualité de l'eau en permanence, car cela devient un problème de santé publique.

M. Placide ajoute qu'effectivement les services d'eau sont défectueux et qu'il faut donc en tenir compte et adapter la surveillance.

Il est décidé de rédiger un courrier du CEB en ce sens.

→ Des amendements au Règlement Intérieur du CEB seront proposés et soumis à validation lors de la prochaine session du CEB, notamment concernant l'assiduité des membres.

→ Les enjeux de la mer sont remis à l'ordre du jour de la séance du 13 novembre 2018 (représentante de l'AFB absente).

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Gustave-Dit-Duflo remercie les participants et lève la séance à 15h30.

La prochaine réunion plénière du CEB est prévue le 20 novembre 2018.

La présidente du Comité de l'eau
et de la biodiversité

Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

